REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

N° 512-2026

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de **la société Urbanéo qui sollicite l'occupation de la plage de la Vieille dans le cadre de la manifestation « World Cleanup Day »** pour le ramassage de déchets, le mardi 29 septembre de 8h30 à 12h00 ;
- CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public sur la zone sollicitée pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - La société est autorisée à occuper la plage de la Vieille, le mardi 29 septembre 2026 de 8h30 à 12h00 pour le ramassage de déchets.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 25 septembre 2026

Le maire

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

Gilles VINCENT